

DQ-27 – QUES44

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Question posée par le Ministère des Ressources naturelles : au Doc. PR6 Avis des Ministères p. 76, 13-03-06

« L'usine sera alimentée par 2 lignes de distribution d'électricité comportant 4 piliers chacune. Débutant au sud du terminal, cette ligne traverserait le seul milieu forestier non affecté par le projet.

Où seront localisés les piliers ? et quel sera leur impact sur le déboisement du secteur ?

Ce déboisement sera-t-il compensé ? »

RÉPONSE

Cette question a été traitée dans le complément à l'étude d'impact de mai 2006, question QC-199.

La réponse de Rabaska reste inchangée et est reproduite ci-dessous.

« Il est de la responsabilité d'Hydro-Québec d'alimenter le terminal en énergie électrique. C'est donc Hydro-Québec qui décidera du point de départ et du tracé des lignes d'alimentation électrique, du nombre et de la localisation des pylônes, du mode de traversée de l'autoroute et qui réalisera l'étude d'impact environnemental de ces lignes. » *(QC-199 - mai 2006)*